

Le dispositif soutient des investissements permettant de protéger les productions végétales contre les aléas climatiques et sanitaires (hors céréales et oléagineux), portés par des agriculteurs actifs.

### **Base réglementaire**

Programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes : dispositif n°203 « Investir dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires » ;

Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1511-1 et suivants ;

La convention entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Isère en matière de développement économique pour les secteurs de l'agriculture (dont la pêche et l'aquaculture), de la forêt et de l'agroalimentaire, approuvée par l'assemblée départementale du 8 décembre 2022 ;

Délibération du Conseil départemental en date du 13 juillet 2023.

### **Objectifs de l'aide**

Dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique agricole, le soutien du Département vise à :

- Aider les exploitations agricoles de productions végétales (hors céréales et oléagineux) à s'adapter au changement climatique,
- Renforcer la résilience des exploitations face aux aléas.

### **Intervention du Département de l'Isère dans le cadre du Programme régional FEADER 2023-2027**

Le Département intervient selon les modalités définies dans le dispositif n°203 « Investir dans les productions végétales pour limiter les risques climatiques et sanitaires » et dans le cadre de ses appels à candidatures, précisant les critères de sélection des dossiers définis régionalement, accessibles sur le site <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>.

Les dossiers déposés sont instruits par les services de la Région, guichet unique service instructeur (GUSI) pour le compte de tous les cofinanceurs. Après sélection et vote des aides par les cofinanceurs, pour les dossiers retenus, les aides seront versées par l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

Le taux d'aide du Département s'inscrit dans le cadre du taux d'aide publique indiqué dans le dispositif mentionné ci-dessus.

Les porteurs de projet doivent déposer en ligne un dossier unique de demande de subvention (téléservice sur le site de la Région Auvergne-Rhône-Alpes).